

N°143/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Avenant à la convention OPAH
avec l'ANAH

Date de convocation :
21 novembre 2024

Date de séance :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
2 décembre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 37

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de Saint Léger les Domart, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, Mrs HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCORTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, LEPOIX, CAPRON,
Mrs PINCHON, LEITAO, DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI BUTIN, FRANCOIS, BLAIZEL, TIRMARCHE, BOULLET, ALEXANDRE, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL,

Secrétaire de séance : Mme DIRUY

La séance étant ouverte,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027, adopté par la signature conjointe du Président du Conseil départemental de la Somme et du Préfet de la Somme le 19 mai 2022,

Vu le Protocole Habitat, délibéré en conseil communautaire, le 02 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 Septembre 2021 autorisant la signature de la convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) avec l'ANAH,

Vu la convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) signée le 28 mars 2022,

La Communauté de Communes Nièvre et Somme, l'État et l'ANAH ont décidé de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale sur la période du 2 avril 2022 au 31 mars 2027.

Par délibération en date du 22 Septembre 2021, le Conseil communautaire autorisait donc le Président à signer la convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) avec l'ANAH et l'Etat.

Cette convention est établie entre la CCNS, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et a pour objectif d'améliorer de manière significative les conditions de vie des habitants par le déploiement d'un dispositif classique d'incitation à l'amélioration de l'habitat.

L'OPAH-RR doit permettre de réduire à long terme le nombre de logements indignes, d'améliorer la performance énergétique des logements et de les adapter à la perte d'autonomie de leurs occupants.

Plusieurs constats ont été faits lors du comité de pilotage de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) mise en œuvre par la Communauté de communes Nièvre et Somme sur la période 2022-2027 et notamment :

- une demande d'accompagnement soutenue sur la thématique « Propriétaires Occupants - Autonomie » où le territoire a atteint l'objectif cumulé sur la période 2022-2024 à hauteur de 100 %.

Suite aux nombres de logements réhabilités et agréés sur les 3 premières années de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale et au dépassement des objectifs annuels constaté sur certaines thématiques et aux évolutions réglementaires intervenues depuis la signature de la convention initiale, un avenant à cette convention est aujourd'hui présenté et a pour objectif de :

- ajuster les objectifs thématiques annuels « Propriétaires Occupants- Autonomie »,
- intégrer les évolutions réglementaires de l'ANAH concernant les projets de travaux portant sur la rénovation énergétique et sur l'adaptation des logements et suite à la création d'une prime dite « sortie de vacance » (suite aux délibérations du Conseil d'administration de l'Anah du 6 décembre 2023 et du 13 mars 2024).
- Les prestations d'accompagnement des propriétaires occupants, des locataires et des propriétaires bailleurs doivent être réalisées par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) agréé Mon Accompagnateur Renov' (MAR). Dans le cadre du décret et de l'arrêté « Mon Accompagnateur Renov », les nouvelles missions d'accompagnement seront intégrées au suivi-animation de l'OPAH-RR.

Cet avenant modifie donc les modalités d'intervention de l'ANAH et de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Les articles suivants de la convention initiale susvisée sont modifiés :

- paragraphe 3.1.1 de l'article 3.1 « Volet immobilier »
- paragraphe 3.3.1. de l'article 3.3 « Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux »
- article 3.4 « Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat »
- article 4 « Objectifs quantitatifs de réhabilitation »
- article 5 « Financements des partenaires de l'opération (Anah et la collectivité, maître d'ouvrage) »

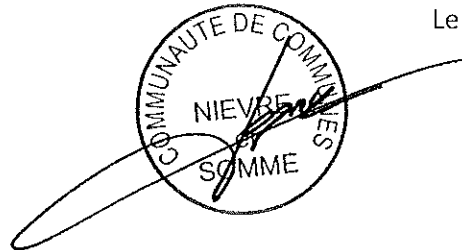
Ouïe la proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurales (OPAH-RR)
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 2 décembre 2024 et de sa publication le 2 décembre 2024.

